

DELIBERATION N°CS-2022/24

OBJET : Avenant à la convention SMAGGA SAGYRC sur le SAGE

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle des vallons 27 Chemin Du Stade, 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, E. HALLEZ, V. SARSELLI,

Messieurs : O. BAREILLE, P. TISSOT, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, F. FOURDIN, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, A. BROTTET, F. HYVERNAT, F. PASTRE, F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 19 / Voix : 57 sur 109).

Convocation en date du : 04 juillet 2022.

Nature de l'acte Commande publique – Autres types de contrats – Autres contrats (1.4.9).

La vice-présidente en charge du SAGE, expose que l'étude sur la préfiguration et le périmètre du SAGE a permis aux élus du SMAGGA et du SAGYRC de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour dresser un état des lieux des enjeux partagés sur leur territoire et de se rencontrer à plusieurs reprises.

Ces échanges entre élus ont ainsi conduit à proposer la rédaction d'une « Charte du SAGE », permettant d'acter ensemble les grandes orientations communes qu'ils souhaitent donner à ce projet, cette phase de formalisation paraissant indispensable pour disposer d'une base de discussion à présenter aux autres acteurs du territoire.

La rédaction de cette Charte du SAGE nécessite à nouveau un fort accompagnement du bureau d'étude en charge du dossier. Cette mission, qui n'avait pas été identifiée au préalable, s'inscrit en complément des phases 2 et 3 de l'étude, et a été estimée à 20 000 € HT.

S'agissant d'un complément à l'étude de préfiguration et de périmètre du SAGE, cette mission fera l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire par le SMAGGA auprès de l'Agence de l'Eau pour une aide à hauteur de 70 % (taux de subvention accordé pour la demande initiale). Le SAGYRC sera facturé par le SMAGGA du reste à charge réparti entre nos deux structures.

Cela nécessite une mise à jour de la convention entre les syndicats pour y matérialiser la nouvelle mission et le coût associé. Il est également proposé de la modifier pour permettre une facture partielle au SAGYRC par le SMAGGA. A noter que le montant associé à d'ores et déjà été anticipé dans le cadre du travail sur le budget.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'avenant à la convention passée avec le SMAGGA dans le cadre de l'étude de préfiguration du SAGE,

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 18/07/2022
et de la publication le 18/07/2022

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

